

PUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Environnement, Conservation
de la Nature et Développement Durable



Secrétariat Général à l'Environnement,
Conservation de la Nature et
Développement Durable
DIRECTION DE CONTROLE ET VERIFICATION INTERNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE LECTURE DU RAPPORT DE MISSION DE SERVICE EFFECTUEE DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO

I) Introduction

Sur invitation n°2119/SG/ECN-DD/2016 du 06 Octobre 2016, adressée aux membres du Comité de Lecture du Rapport de Mission de l'Observatoire de la Gouvernance Forestière « OGF », Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable a présidé le lundi 10 Octobre 2016 dans la salle des réunions du Secrétariat Général, la séance de travail dudit Comité.

A l'ouverture de cette séance, Monsieur le Secrétaire Général a de prime à bord souhaité la bienvenue aux membres du Comité de Lecture ainsi réunis et a rappelé à leur intention que le Gouvernement de la République accorde une attention particulière au secteur Forestier. Raison pour laquelle il avait mis en place un Programme dénommé « PCPCB » ayant pour mission essentielle de surveiller la traçabilité, la commercialisation et l'exportation de bois. Cette structure, enchaîné Monsieur le Secrétaire Général, avait pour but de lutter contre l'exploitation frauduleuse et illégale des bois dont les recettes échappent souvent au Trésor Public.

L'apport des partenaires dans cette lourde tâche notamment de l'OGF et/ou de l'Observateur Indépendant pour accompagner le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable dans ladite lutte s'avère nécessaire.

Ainsi, le Président de séance a recommandé fermement aux participants d'examiner ledit Rapport avec un sens élevé de responsabilité et de faire des propositions concrètes pour assurer une gestion durable de nos forêts.

CH

Etaient présents, les personnes dont les prénoms, noms, post-noms et structures ci-après :

- 1) Monsieur Léonard MUAMBA KANDA, Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable ;
- 2) Monsieur Jean-Bâillon BIGOHE, Conseiller/Cabinet du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable ;
- 3) Monsieur Israël TSHIMANGA MUKOMA, Conseiller/Cabinet du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable ;
- 4) Monsieur Jean INZAMBA ENDIKINO EUS, Conseiller Forêts/Cabinet du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable ;
- 5) Monsieur Jean-Marie BANGONZY ESSO LISONGO, Directeur-Chef de Service/DCVI à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable ;
- 6) Monsieur Romain LWA MUNGOSO, Inspecteur National/DCVI à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable ;
- 7) Monsieur Carnot KINKELA KELEBI, Inspecteur National/DCVI à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable ;
- 8) Madame Gertrude NKIERE MONKANGU, Cellule Juridique à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable ;
- 9) Monsieur Bébert DIKANGA MBAKI, DGF au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable ;
- 10) Me ESSYLOT LUBALA, Coordonateur /OGF
- 11) Madame NDINGA ELENA, OGF ;
- 12) Monsieur Fiston MAMBONZI LOYI, OGF ;
- 13) Monsieur Serge BONDO, OGF ;
- 14) Monsieur OLONDO Alpha, OGF ;
- 15) Madame Lauren WILLIAMS, WRI ;
- 16) Monsieur Jean-Marie NKANDA, Se./CALF ;
- 17) Monsieur Trésor NGILIMA, CN-RRN.

Appelé à d'autres obligations du jour, Monsieur le Secrétaire Général qui a présenté ses excuses, avec promesse d'y revenir pour clôturer, a désigné Monsieur Jean Bâillon BIGOHE, Conseiller en charge des Forêts au Cabinet du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable pour conduire la police du débat.

II) De la présentation du Rapport de Mission proprement dit

Prenant la parole, le Modérateur a de prime à bord, remercié l'Autorité pour la confiance placée à sa personne pour diriger cette réunion du Comité de Lecture du Rapport de Mission de l'OGF effectuée dans les Territoires de Bafwasende et d'Ubundu, Province de la Tshopo du 13 au 25 mars 2016.

Ensuite, le Modérateur a proposé la méthodologie à suivre, convenue de commun accord par les membres présents dans la salle.

Cette méthodologie a consisté dans un premier temps à procéder à la lecture par l'OGF, de la synthèse du rapport de la Mission conjointe OGF-DCVI, ensuite, du rapport global page par page.

A l'issue de ces deux exercices, sera ouvert un débat, lequel débouchera sur un compromis.

Sans plus tarder, le Modérateur a accordé la parole au Coordonnateur de l'OGF pour procéder à la lecture de son rapport-synthèse.

Monsieur ESSYLOT LUBALA, Coordonnateur de l'OGF, a posé la question à l'assemblée si seul le résumé du rapport proposé par sa structure pourra faire l'objet de l'examen ou du rapport dans son ensemble ?

Y répondant, Monsieur Serge BONDO de l'OI a signalé qu'il est important d'examiner le rapport dans son entièreté, car il sera publié sur le Site Internet du MECN-DD et non le rapport-synthèse. Cette proposition a été adoptée par l'assemblée.

Après l'ouverture du débat par le Modérateur, certaines personnes ont pris la parole pour poser des questions ou pour apporter les éclaircissements, en l'occurrence :

(1) Madame NKIERE Gertrude de la Cellule Juridique a posé la question à l'Observatoire de la Gouvernance Forestière de savoir pourquoi a-t-il minimisé la question de la Clause Sociale occasionnant le non-respect de cahier des charges et a demandé qu'un paragraphe soit ouvert de façon détaillée pour approfondir ladite question. Ensuite, que fait la DCVI des exploitants forestiers qui n'ont ni déclaré, ni payé leurs taxes au Trésor Public ?

En réponse, il a été demandé à l'OGF de développer un paragraphe parlant uniquement des clauses sociales qui figurent dans les cahiers des charges signés entre les sociétés Forestières et les Communautés locales.

Et que les Sociétés Forestières qui n'ont ni déclaré, ni payé au Trésor Public ce qui lui revient, soient sanctionnées conformément à la loi en vigueur.

(2) *Monsieur LWA MUNGOSO, Inspecteur National de la DCVI pour sa part, a demandé à l'OI de développer la question de la Réglementation Forestière en général au lieu de se limiter uniquement de la clause sociale.*

A ce point, les participants ont accepté que l'OI fasse un encadré dans le rapport en approfondissant la question de la clause sociale du cahier des charges de contrat de concession forestière.

(3) *Monsieur Jean-BANGONZY ESSO LISONGO, Directeur-Chef de Service de la DCVI a posé à l'OI la question de savoir la source de son information au sujet de l'indice de prix dont sa Direction serait accusée d'être à la base de procéder au calcul erroné des amendes transactionnelles? Il a été complété par son Inspecteur National, Monsieur Carnot KINKELA KELEBI.*

Prenant la parole, Monsieur Serge BONDO de l'OGF a précisé que toutes les informations concernant l'Indice de Prix à la Consommation actuel se trouvent dans le rapport et pour fixer les opinions, il a cité les sites Internet de la Banque Centrale du Congo et du Fonds Monétaire International.

(4) *Monsieur Jean INZAMBA, Conseiller en charge des Forêts au Cabinet du MECN-DD demande à l'OGF, « pourquoi accuse-t-elle le Ministre de n'avoir pas signé les ACIBO dans le délai prévu et pourtant cette Autorité est entrée en fonctions au mois de septembre 2015 »? Ensuite, revient-t-il au Ministre de l'ECN-DD de demander l'ouverture des contentieux des pénalités? Que ces recommandations soient reformulées.*

L'OI a accepté cette proposition et reformulé les recommandations y relatives comme suit :

- Que les amendes transactionnelles atteignent au moins le minimum attendu par le barème ;
- A l'avenir, que le Ministre de l'ECN-DD puisse prendre annuellement une Note circulaire rappelant l'équivalence CDF constant en CDF courant...;
- Que les éléments de déclaration soient conformes avec les ACIBO ;
- Que le Ministre délivre les Permis de coupe dans le délai réglementaire ;
- Qu'il soit mis à la disposition des Coordinations Provinciales des moyens nécessaires pour effectuer le contrôle forestier de routine conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur ;

- Que le Ministre de l'ECN-DD puisse instruire ses services pour que le barème des amendes transactionnelles soit respecté. Pour le cas des bois exploités illégalement, les amendes doivent dépasser le seuil fixé par l'article 10 de l'Arrêté n° 104/2009 du 16 juin 2009 fixant la procédure de transaction en matière forestière ;
- Que l'Administration rappelle aux Agents commis au contrôle forestier de tenir compte de la valeur des bois exploités illégalement lors de transactions forestières ;
- Que les textes légaux et réglementaires en matière forestière soient respectés par toutes les parties prenantes (Exploitants et Administration).

(5) *Pour Monsieur TSHIMANGA MUKOMA, Conseiller au Cabinet du MECN-DD, est-il permis à la mission de procéder au contrôle des matières en dehors des années non prévues par l'Ordre de Mission signé par le Ministre ? Il en est de même pour les contentieux à examiner, l'Ordre de Mission voire les textes en vigueur n'ont pas prévu l'examen des exercices déjà clôturés ? Ainsi, a-t-il demandé à l'OGF de reformuler les recommandations.*

(6) *Est-ce que la Coordination Provinciale était-elle contactée lors de cette mission ?*

Répondant à cette préoccupation, Monsieur Fiston MAMBONZI de l'OI a précisé que sur le terrain, la mission avait bel et bien rencontré la Coordination provinciale et après le contrôle documentaire dans les chantiers d'exploitation, la mission est descendue sur le terrain pour se rendre compte de l'effectivité des réalisations des infrastructures socio-économiques et posé la question aux communautés locales en général et les membres de deux comités de suivi et de gestion en particulier concernant la question liée au cahier des charges.

Pour renchérir, Madame NDINGA ELENA, a signifié également à l'assemblée que les informations qui sont dans le rapport résultent du constat fait sur terrain.

(7) *Monsieur Jean Bâillon BIGOHE, Modérateur de la réunion et Conseiller au Cabinet du Ministre de l'ECN-DD, a posé à l'OGF la question suivante : « Quand interviennent les Dommages et Intérêts dans les amendes à payer par les exploitants forestiers, étant donné que le rapport sous examen en a fait allusion » ?*

Cette question est très pertinente a répondu l'OGF, et trouve sa réponse dans le Code Forestier. A cet effet, l'assemblée a demandé à l'OGF de reformuler les recommandations y afférentes comme suit :

- Que les dispositions en rapport avec les Dommages et Intérêts soient appréciées par l'OPJ au cas où le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable et/ou les Communautés Locales se sentent lésées ; conformément aux articles 103 et 112 de l'Ordonnance n° 78-289 du 3 juillet 1978 relatives à l'exercice des attributions d'Officier et Agent de Police Judiciaire près les Juridictions de Droit Commun ;
- Que le Ministre de l'ECN-DD puisse définir une véritable base juridique pour incorporer des dommages et intérêts aux régimes des sanctions.

Après la pause, les travaux ont repris par la lecture du rapport global de ladite mission, page par page, sous la conduite du Modérateur.

A cet effet, les membres ont eu à apporter les amendements de fond et de forme des textes et ce, de la manière suivante :

- A la page 3, corriger la phrase sur la délivrance hors-délais de l'autorisation de coupe industrielle...(ACIBO) en ce terme : « **Toutes les ACIBO.....** que les permis de coupe **soient délivrés** au plus tard le 31 décembre » ;
- A la page 3 : Note infrapaginale à corriger ;
- A la page 16, double pagination à corriger ;
- A la page 27 (2. Base-vie non conforme, « le concessionnaire n'a pas construit de camp pour ses travailleurs (effacer **les travailleurs** pour redondance et remplacer par le pronom « **qui** » habitent....) ;
- Que l'essence « Limba » reconnue de coupe non autorisée par la société « LA FORESTIERE » puisse être vérifiée avant la publication de ce rapport ;
- Pages 39 et 40 sur le dépassement, élaguer « **des dispositions de la présente loi ou de ses mesures d'exécution** » pour redondance.

III) Conclusion

Au vu de tous ces amendements apportés au présent Rapport par les membres du Comité de Lecture, le Coordonnateur de l'OGF a formulé la demande de voir ce rapport être publié dans le meilleur délai.

En outre, l'OGF a sollicité à l'Autorité compétente du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable la permission de publier au même moment le Rapport de Mission de Service effectuée du 12 au 28 février 2015 dans l'ancienne Province de Bandundu, District de Mai-Ndombe, dans les sociétés « LA FORTIERE DU LAC, SODEFOR et ITB ».

Revenant dans la salle des réunions, Monsieur le Secrétaire Général a procédé à la clôture de cette séance, en remerciant une fois de plus le Modérateur et tous les participants qui ont abattu avec célérité un travail de qualité dont Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable attend patiemment le rapport.

Commencée à 10 h30', la séance a été levée par Monsieur le Secrétaire Général à 13 h 50'.

Fait à Kinshasa, le 01 NOV 2016

LE COORDONNATEUR DE L'OGF



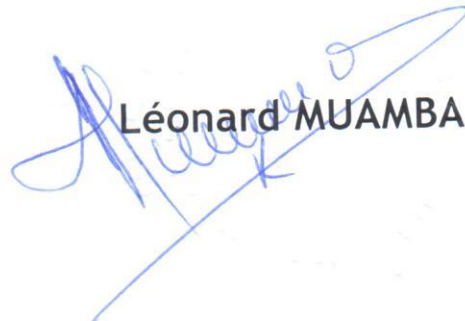
Me ESSYLOT LUBALA

LE DIRECTEUR-CHIEF DE SERVICE/DCVI,



Jean-Marie BANGONZY ESSO LISONGO

LE SECRETAIRE GENERAL,



Léonard MUAMBA KANDA